



# Perspective Reuter

Septembre 2012

## **Personne à charge ayant dépassé l'âge limite (statut d'étudiant)**

Avec la nouvelle année scolaire qui s'amorce, il est important de s'assurer que le statut d'étudiant a été mis à jour comme l'exigent les divers assureurs.

Si votre régime prévoit la prolongation de l'assurance au-delà de l'âge normal auquel la résiliation est prévue pour les enfants à charge qui fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement, vous devrez fournir ces renseignements à votre compagnie d'assurances. Étant donné que les assureurs ont différentes exigences quant à la fréquence et au mode de soumission de ces renseignements, il vous est recommandé de confirmer les exigences relatives aux personnes à charge ayant dépassé l'âge limite et d'aviser votre assureur de tout changement lié au statut d'étudiant.